

N°DBCA-2022-018

- Membres théoriques :
5
- Membres en exercice :
5
- Membres présents :
4
- Votants :
4



**BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS
DE LA SEINE-MARITIME**

EXTRAIT DES DELIBERATIONS

**CONCOURS INTERNE POUR L'ACCES AU GRADE DE SERGENT DE SAPEURS-POMPIERS
PROFESSIONNELS AU TITRE DE L'ANNEE 2022**

Le 24 février 2022, le Bureau du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime, convoqué le 07 février 2022, s'est réuni sous la présidence de Monsieur André GAUTIER.

Le quorum étant atteint (3 membres) avec 4 membres présents, le Bureau peut valablement délibérer.

ETAIENT PRESENTS

- Monsieur André GAUTIER, Président
- Monsieur Nicolas BERTRAND, 1^{er} Vice-Président
- Madame Louisa COUPPEY, 2^{ème} Vice-présidente
- Monsieur Bastien CORITON, 3^{ème} Vice-président

ETAIT ABSENT EXCUSE

- Monsieur Julien DEMAZURE, 5^{ème} membre

Délibération affichée le :

et retirée de l'affichage le :

Délibération insérée au recueil des actes administratifs du mois :

Projet d'établissement		
Les Politiques	Les Axes Stratégiques	Les Segments de Travail
<i>Sociétale</i>	<i>Assurer un service public de qualité sur le territoire</i>	<i>Garantir la qualité des interventions de secours</i>

*

* *

Vu :

- *le code général des collectivités territoriales,*
- *le décret n° 90-850 modifié du 25 septembre 1990 portant dispositions communes à l'ensemble des sapeurs-pompiers professionnels,*
- *le décret n° 2012-521 modifié du 20 avril 2012 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des sous-officiers de sapeurs-pompiers professionnels,*
- *le décret n° 2020-1474 modifié du 30 novembre 2020 fixant les modalités d'organisation des concours et examens professionnels des cadres d'emplois de sapeurs-pompiers professionnels,*
- *la délibération du conseil d'administration n° DCA-2021-030 du 06 septembre 2021 portant délégation du Conseil d'administration au Bureau,*
- *la délibération du Bureau du Conseil d'administration n° DBCA-2021-089 du 02 décembre 2021 portant sur l'organisation d'un concours pour l'accès au grade de sergent de sapeurs-pompiers professionnels au titre de l'année 2022.*

*

* *

Le présent rapport vise à arrêter le règlement général du concours relatif au déroulement des épreuves écrites d'admissibilité et orale d'admission du concours interne de sergent de sapeurs-pompiers professionnels organisé au titre de l'article 4 du décret n° 2012-521 du 20 avril 2012, à signer les conventions avec les Services départementaux d'incendie et de secours (ci-après nommés Sdis) de la Zone de Défense et de Sécurité Ouest qui souhaitent devenir partenaires dans le cadre du concours interne de sergent de sapeurs-pompiers professionnels organisé par le Sdis de la Seine-Maritime (Sdis 76) au titre de l'article 4 du décret n° 2012-521 du 20 avril 2012 modifié.

1. Modalités de conventionnement

Considérant :

- que les Sdis de la Zone de Défense et de Sécurité Ouest ont été contactés pour conventionner avec le Sdis 76 afin de participer aux frais d'organisation du concours engagés par le Sdis 76,
- que les Sdis du Calvados, des Côtes d'Armor, de l'Eure, d'Ille et Vilaine, de l'Indre, d'Indre et Loire, du Loir et Cher, du Maine et Loire, de la Manche, du Morbihan, de l'Orne, de la Sarthe et de la Vendée ont répondu favorablement à la sollicitation du Sdis 76 en vue d'un éventuel conventionnement,
- que les conventions sont établies pour la durée de la validité de la liste d'aptitude établie par le Sdis 76,
- que le Sdis 76 assure la gestion de sa liste d'aptitude et la gestion financière de l'ensemble du dispositif et prend en charge l'ensemble des frais qui résultent de ses obligations,
- que la participation financière des Sdis qui conventionneront sera constituée d'une part forfaitaire établie à 699,00 € par poste déclaré par lesdits Sdis, et seront sollicités pour mettre des moyens humains à disposition de l'autorité organisatrice pour l'organisation de l'épreuve orale d'admission,

- que les dépenses estimées à 238 750,00 € seront inscrites sur les chapitres n° 011 du budget du Sdis 76 « charges à caractère général » et n° 012 du budget du Sdis 76 « charges de personnels et frais assimilés », et les recettes seront inscrites sur le chapitre n° 74 du budget du Sdis 76 « contributions et participations » et sur le chapitre n° 75 du budget du Sdis 76 « autres produits de gestion courante ».

2. Règlement des épreuves

Conformément au décret n° 2020-1474 modifié, le concours interne de sergent de sapeurs-pompiers professionnels comprend des épreuves écrites d'admissibilité et une épreuve orale d'admission.

Par arrêté du 08 décembre 2021, le Président du conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime a ouvert un concours interne de sergent de sapeurs-pompiers professionnels.

Cet arrêté précise que les épreuves écrites d'admissibilité se dérouleront dans le département de la Seine-Maritime le lundi 28 mars 2022 et que l'épreuve orale d'admission se déroulera dans le département de la Seine-Maritime à partir du jeudi 05 mai 2022.

Après étude de faisabilité, il a été décidé que les épreuves écrites d'admissibilité se dérouleront au carré des docks au Havre et que l'épreuve orale d'admission se déroulera dans les locaux du centre d'entraînement et de développement des compétences – site de Saint Valery en Caux.

Afin de garantir le bon déroulement des épreuves et le respect des principes d'organisation des épreuves (anonymat, impartialité et égalité de traitement des candidats...) un règlement général du concours relatif au déroulement des épreuves écrites et orale doit être élaboré.

Pour conclure, il est proposé de bien vouloir :

- autoriser le président à signer les conventions avec les Sdis du Calvados, des Côtes d'Armor, de l'Eure, d'Ille et Vilaine, de l'Indre, d'Indre et Loire, du Loir et Cher, du Maine et Loire, de la Manche, du Morbihan, de l'Orne, de la Sarthe et de la Vendée dont le modèle est joint en annexe 1 ainsi que tout acte qui en serait la suite ou la conséquence.
- autoriser le président à arrêter le règlement général du concours dont un projet est joint en annexe 2 et à le modifier au regard d'éventuelles nouvelles mesures gouvernementales prises dans le cadre de la crise sanitaire.

*

* *

Sur le rapport remis sur table et après en avoir délibéré, les membres du Bureau du Conseil d'administration adoptent à l'unanimité ce dossier.

Le Président du Conseil d'administration,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-287600019-20220224-DBCA-2022-018-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 25/02/2022

Affichage : 25/02/2022

Pour l'autorité compétente par délégation



André GAUTIER